

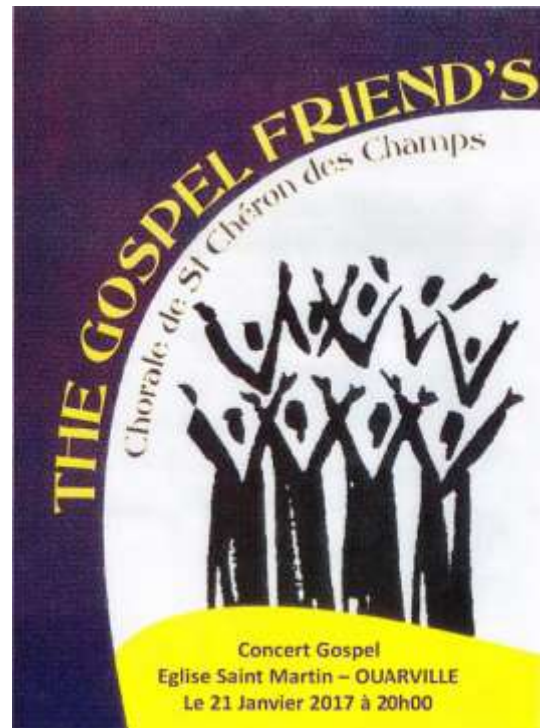


**N° 01/2017  
OUARVILLE - INFOS  
DU  
MERCREDI 18 JANVIER 2017**



**Le Conseil Municipal vous  
propose  
Un CONCERT GOSPEL  
par la Chorale de  
St CHERON DES CHAMPS  
«THE GOSPEL FRIEND'S»**

**SAMEDI 21 JANVIER 2017  
à 20 h 00 en l'Eglise  
d'OUARVILLE  
(Entrée gratuite)**



Nous vous attendons nombreux pour écouter ce concert tour à tour très joyeux, triste, entraînant, ou empreint d'émotion, mais qui en tout cas, ne vous laissera pas indifférent !

Après la réfection extérieure, le Conseil Municipal envisage un programme sur plusieurs années de réfection intérieure de l'église.

C'est dans la perspective de ces travaux, et de leur financement qu'il sera fait de nouveau appel au mécénat.

Vous l'avez compris, ce concert est donc l'occasion de lancer une campagne de collecte de fonds en vue de ce mécénat.

**Afin de pérenniser notre patrimoine culturel et architectural,  
Nous comptons sur vous !**



**N° 01/2017  
OUARVILLE - INFOS  
DU  
MERCREDI 18 JANVIER 2017**



## BIBLIOTHEQUE – APC D'OUARVILLE

### **🌀 Animations pendant les vacances de printemps**

Depuis quelques années Virginie GONZALES responsable de la bibliothèque dirige des ateliers créatifs pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Cette année un atelier « ORIGAMI » sera mis en place de 9 h 30 à 12 h 00 aux dates suivantes : mardi 14 février, jeudi 16 février, mardi 21 février et jeudi 23 février 2017.

Chaque atelier accueillera 7 enfants à partir de 7 ans, sur inscription auprès de Virginie, au plus tard le vendredi 17 février 2017.

Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à contacter Virginie au 02.37.22.13.36

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

L'article 371-6 du code civil prévoit désormais l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français. Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 précise les conditions d'application de ce dispositif et, en particulier, prévoit l'utilisation de [l'imprimé CERFA n° 15646\\*01](#). Il fixe la date d'entrée en vigueur du dispositif au 15 janvier 2017.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Vous pouvez vous procurer le formulaire CERFA, auprès de la Mairie au cas où vous ne disposez pas d'un accès Internet ou d'une imprimante.